



PLAN DE MASSE

03 avril 2019

NOTA : Des modifications sont susceptibles d'être apportées à ce plan en fonction des nécessités techniques ou réglementaires de la réalisation, tant en ce qui concerne les dimensions libres que l'équipement. Les indications de ce plan sont essentielles mais prévisionnelles, les surfaces indiquées sont approximatives au sens de l'article L61-15 et R261-25 du CCH. Les retombées, soffites, faux-plafonds, canalisations, radiateurs, ainsi que l'emplacement des équipements, sont figurés à titre indicatif. Les plantations éventuelles ne sont pas contractuelles. L'équipement électroménager et mobilier indiqué sur le plan n'est pas fourni.